

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 1er octobre 1898

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation 2 p. (467r, 468v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 1er octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53355>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [1er octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destination Berne (Suisse)

Description

Résumé Réponse à la lettre de la Banque de Berne du 28 septembre 1898. Au sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret : les timbres seront-ils acquittés une seule fois et apposés sur le titre ou pourraient-ils être acquittés uniquement lorsque ces titres seront mentionnés ? Dans le cas de sa succession, comment faire en sorte que ses héritières, Émilie et Marie-Jeanne Dallet, entrent en possession de ses titres à l'étranger sans leur causer d'embarras ? Sur le timbre des coupons étrangers renouvelés.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)

Événements cités [Loi de finances portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 \(13 avril 1898\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
1 octobre 1898

Monsieur le Directeur de la
Banque cantonale de Bâle,

Je vous remercie beaucoup. Monsieur
de vos réflexions du 28 Septembre et
vous bien tenté de faire de notre avis;
mais le point sur lequel je pourrais
mes informations est le suivant:

La loi nouvelle prescrit-elle que de
toute nécessité, le droit sera acquitté
avec apposition du timbre sur les
titres mêmes, ou laisse-t-elle
au possesseur français la faculté
d'acquitter le droit - s'il préfère
ainsi - chaque fois qu'il fera men-
tionner les dits titres dans un
acte authentique, les titres alors
demeurant sans timbre?

Si cette faculté est laissée, je
pourrais ne pas faire timbrer
mes titres en dépôt chez vous.

Dans l'autre cas, j'apporterai -
si je renais à mourir - ma sœur
et ma nièce, Madame et Mademoiselle
Dallet vos clients comme moi, à
des embarras peut-être pour le
réglement de ma succession.

Il faudrait faire timbrer les
titres afin que le notaire puisse
ensuite les énoncer dans l'acte
qui instituerait comme nouveaux
possesseurs ma sœur ou ma
nièce; au préalable donc,
le notaire ou mes héritiers
déjà connus de vous vous
demanderait de faire timbrer
les dits titres. Ce procédé
serait-il régulier à nos
yeux?

Vous serez combien mon

467

dejir et de ne pas dire d'oublier à deux titres que me
sont très chers.

Parmi les informations
que j'ai déjà reçues se trouve
celle-ci : à l'émissaire des
coupons, les titres étrangers
restés du tombe français
ont été jusqu'ici, après renou-
vellement des coupons, rendus
timbrés. Cela est-il conforme,
Monsieur, avec ce que vous
velez savoir de ces chères et
avec ce qui peut être pour
mes titres en dépôt chez vous ?

Cela me fait penser à
vous prier de me dire pour
jusqu'à quelle époque les
dits titres sont fournis
de coupons ?

88
Aussitôt en possession des
informations qui me manquent
encore, j'aurai l'honneur.
Monsieur De nous dire à
quoi je me serai astreinte.

En attendant je vous
serai très obligée de me
donner, s'il y a lieu, nos
propres bons conseils.

Je vous prie
Monsieur, l'assurance
de toute ma considé-
ration

Yvonne Godin